

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU  
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

**SEANCE DU 18 MARS 2021**

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
<b>42</b>	<b>42</b>	<b>23</b>

Date de convocation	<b>11/03/2021</b>
Date d'affichage	<b>11/03/2021</b>

<b>DL21011</b>	<b>OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SITOM SUD GARD – EXERCICE 2021.</b>
----------------	---

Le dix-huit mars deux mille vingt et un, à 17 h 00, s'est réuni dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, le Comité Syndical du SITOM Sud Gard, régulièrement convoqué le 11 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Frédéric TOUZELLIER, 1<sup>er</sup> vice-président du SITOM Sud Gard.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

**Cté Agglo. Alès Agglomération :** M. David GUIRAUD,

**Cté Agglo. Nîmes Métropole :** M. Frédéric TOUZELLIER, M. Julien PLANTIER, M. Bernard ANGELRAS, Mme Pascale VENTURINI, Mme Géraldine REY DESCHAMPS, M. Jean-Luc CHAILAN, M. Jean-Jacques GRANAT, Mme Sylvette FAYET, M. Frédéric PASTOR, M. Emmanuel CARRIERE, M. Pierre LUCCHINI, M. Richard FLANDIN, M. Patrick DE GONZAGA, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. Jacques BOLLEGUE,

**Cté Com. Beaucaire terre d'Argence :** M. Jean-Michel AZEMA, M. David RIBES suppléant de M. Jean-Marie GILLES

**Cté Com. Pont du Gard :** M. Alain LAGET

**Cté Com. Petite Camargue :** Mme Katy GUYOT, M. Didier LEBOIS,

**Cté Com. Pays d'Uzès :** M. Gérard DAUTREPPE, M. Frédéric SALLE LAGARDE

Absents :

**Cté Agglo. Nîmes Métropole :** M. Richard TIBERINO, M. Marc TAULELLE, M. Alain DALMAS, M. Jean-François DURAND COUTELLE, Mme Claude de GIRARDI, M. Monique BOISSIERE, M. Jack DENTEL, M. Frédéric BEAUME, M. Antoine MARCOS, M. David-Alexandre ROUX, M. Yoann GILLET

**Cté Com. Beaucaire terre d'Argence :** M. Juan MARTINEZ, M. Jean-Marie GILLES

**Cté Com. Petite Camargue :** Mme Martine KUFFER, M. Jean-Paul GERAUD

**Cté Agglo. Alès Agglomération :** M. Christophe BOUGAREL, M. Laurent CHAPPELLIER

**Cté Com. Pont du Gard :** Mme Christelle ARMANDI

**Cté Com. Pays de Sommières :** M. Yvan COUDERC

**Cté Com. Piémont Cévenol :** M. Lionel JEAN

**Avaient donné procuration :**

Richard TIBERINO à Frédéric TOUZELLIER

David-Alexandre ROUX à Frédéric TOUZELLIER

Claude DE GIRARDI à Richard FLANDIN

Jean-François DURAND COUTELLE à Pierre LUCCHINI

Marc TAULELLE à Julien PLANTIER  
Antoine MARCOS à Jean-Christophe GREGOIRE  
Christophe BOUGAREL à David GUIRAUD  
Jack DENTEL à Jacques BOLLEGUE  
Martine KUFFER à Didier LEBOIS  
Monique BOISSIERE à Emmanuel CARRIERE

**Secrétaire de séance :** Frédéric PASTOR

**Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, vice-Président rapporteur, expose,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte de Réalisation pour la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard, et plus particulièrement l'article 2.4 « Contributions obligatoires des EPCI membres aux dépenses du syndicat » stipulant que les contributions financières des collectivités membres au budget du Syndicat constituent pour elles une dépense obligatoire ; le montant de ces contributions étant fixé par délibération du Comité Syndical,

VU l'article 4.7 des statuts relatif aux droits d'entrée de nouveaux EPCI qui précise que la nouvelle collectivité intégrant le SITOM Sud Gard ou une structure déjà adhérente au SITOM Sud Gard devra s'acquitter de la charge financière lui incombant, représentée par les frais d'études ou d'investissement déjà engagés par le syndicat proportionnellement à sa population définie selon le dernier recensement INSEE,

Le Comité Syndical,  
après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De fixer le montant de la contribution pour l'année 2021 des communes et syndicats adhérents au SITOM SUD GARD à 5,70 euros hors TVA par habitant conformément aux statuts en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Que chaque contribution annuelle des EPCI ou syndicats concernés sera versée pour l'année 2021, au titre des recettes du Syndicat pour ses charges de fonctionnement :

- Article 74751 : Participation groupements des collectivités.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 23 + 10 pouvoirs  
Abstention : 0  
Contre : 0  
**Approuvée à l'unanimité**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20210318-DL21011-DE

Accusé certifié exécutoire

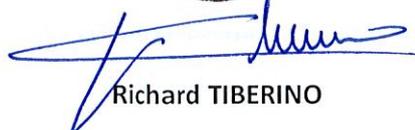
Réception par le préfet : 24/03/2021

Affichage : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SITOM Sud Gard

  
Richard TIBERINO